



RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00385

Numéro SIREN : 499 908 481

Nom ou dénomination : A LA VILLA BOUCICAUT

Ce dépôt a été enregistré le 01/08/2016 sous le numéro de dépôt 2186

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

4 rue Emiland Menand - Palais de Justice
71100 CHALON SUR SAONE
chal-contact@greffe-tc.net
toutes infos : www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL TISSOT HOPGOOD DEMONT
16 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
BP 70620
71324 CHALON SUR SAONE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2007 B 385 / 2016-A-2186

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 01/08/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 01/08/2016
- Réduction du capital social

Concernant la société

A LA VILLA BOUCICAUT
Société à responsabilité limitée
33 bis avenue Boucicaut
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2186 le 01/08/2016
R.C.S. CHALON SUR SAONE 499 908 481 (2007 B 385)

Fait à CHALON SUR SAONE le 01/08/2016,
LE GREFFIER



A LA VILLA BOUCICAUT
Société à responsabilité limitée
au capital de 21 250 euros
Siège social : 33 Bis, avenue Boucicaut
71100 CHALON-SUR-SAONE
RCS CHALON SUR SAONE 499 908 481

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} AOUT 2016

L'an deux mille seize, et le premier août à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame Laure CAMPANA, propriétaire de quatre-vingt dix-sept parts ci	97 parts
Monsieur Rémi CAMPANA, propriétaire d'une part ci	1 part
Total des parts des associés présents ou représentés	98 parts

Sont absents :

Madame Geneviève GOMBART, propriétaire d'une part ci	1 part
Monsieur Eric DURGUEIL, propriétaire d'une part ci	1 part
Total des parts des associés absents	2 parts

Madame Laure CAMPANA préside la séance en qualité de gérante.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent 98% des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Réduction du capital social par voie de rachat de titres ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 21 250 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 212,50 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérante, exercées par Madame Laure CAMPANA, prennent fin ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Présidente de la Société sans limitation de durée, Madame Laure CAMPANA, associée, demeurant 33 bis avenue Boucicaut, 71100 CHALON SUR SAONE, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 637,50 euros, pour le ramener de 21 250 euros à 20 612,50 euros, par voie de rachat de 3 actions appartenant à Monsieur Rémi CAMPANA, Madame Geneviève GOMBART et Monsieur Eric DURGUEIL, au prix unitaire de 3 250 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat de 9 750 euros sur la valeur nominale des actions rachetées, qui s'élève à 637,50 euros, soit un montant de 9 112,50 euros, sera imputé sur le poste « Autres réserves » tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2015.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions, sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Le prix de 3 250 euros par action annulée sera payé comptant au jour de la réalisation définitive de la réduction du capital constatée par la Présidente, par chèque et par compensation avec les comptes courants d'associés des cédants, qui seront soldés le même jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, sous réserve de la réalisation de la réduction du capital social faisant l'objet de la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital d'une somme de 637,50 euros pour le porter de 20 612,50 euros à 21 250 euros par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital sera réalisée au moyen de la création de 3 actions de 212,50 euros chacune, attribuées gratuitement à l'associée unique.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision d'augmentation de capital et la réalisation définitive de celle-ci.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous les mêmes conditions suspensives, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il sera ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2016, le capital social a été réduit de 637,50 euros par rachat et annulation de 3 actions puis augmenté de la même somme par incorporation de réserves. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE (21 250) euros, divisé en CENT (100) actions de DEUX CENT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (212,50) chacune, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à Madame Laure CAMPANA, associée unique. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés présents ou représentés.

Madame Laure CAMPANA

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards.

Monsieur Rémi CAMPANA

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a vertical line extending downwards.